



Règlement intérieur des services extrascolaires (Accueils de Loisirs Sans Hébergement) à l'Espace Roger Planquart

adopté par Délibération n° 2025/1/2

du 15/01/2025

Article 1 : Objet

Le présent règlement définit le fonctionnement des services extrascolaires de la commune de Chérenge.

Article 2 : Fonctionnement

Les services extrascolaires sont organisés par la commune de Chérenge comme suit :

Les accueils de loisirs sans hébergement durant les vacances scolaires à l'Espace Roger Planquart :

Garderie matin	Accueil matin	Pause méridienne	Accueil après-midi	Garderie soir
7h30-9h	9h-12h *	12h-14h	14h-17h*	17h-18h

* Le départ le matin peut se faire à partir de 11h45, l'après-midi arrivée à partir de 13h45 et départ à partir de 16h45.

Article 3 : Modalités d'inscription et de réservation

Inscription

Toute inscription se fait via le portail famille. Pour les enfants scolarisés dans les écoles ou qui l'ont été, les directeurs des écoles fournissent les informations nécessaires à l'inscription dans le logiciel.

Les nouveaux utilisateurs n'ayant pas encore de compte sur le portail, doivent se rapprocher de la mairie soit par téléphone soit par mail en utilisant le lien de contact disponible sur le site. Ils devront indiquer informations suivantes : nom, prénom, adresse postale et mail, numéro de téléphone, ainsi que le nom, prénom et date de naissance de leur enfant.

Une fois l'inscription créée vous pouvez effectuer vos réservations.

Chaque année vous devez fournir ou mettre à jour via le portail :

- Un numéro d'assurance
- Votre déclaration de revenu afin de bénéficier du tarif correspondant. Sans ce document **à jour**, le tarif du quotient le plus élevé est appliqué
- Vos autorisations (sorties, activités...)
- Votre RIB en cas de changement pour vos prélèvements automatiques

Pour tout changement de situation (déménagement par exemple) vous devez contacter la mairie par téléphone ou par mail, ou encore via le portail.

Réservation

Elle est obligatoire pour des raisons de sécurité et d'organisation.

La réservation se fait sur le portail famille.

Pour les petites vacances scolaires, les réservations doivent se faire au plus tard deux semaines avant le début des vacances (le samedi).

Pour les vacances scolaires d'été, les réservations doivent se faire au plus tard quatre semaines avant le début des vacances (le samedi).

Pour toutes demandes hors délais, se rapprocher de la mairie par téléphone ou mail, ou en envoyant un message via le portail, qui y répondra dans la mesure des possibilités.

Les réservations aux services de garderies et de pause méridienne (repas) peuvent s'effectuer jusqu'à la veille minuit.

Particularité des mini-camps et activités exceptionnelles

Les réservations se font soit directement en mairie soit via le portail famille. Certaines activités pourront être facturées avant la prestation.

Toutes les informations seront à disposition des familles sur le site internet de la commune.

Article 4 : Tarifs

Les tarifs appliqués sont disponibles sur le site de la mairie, et sont soumis à délibération.

La tarification tient compte du quotient familial justifié (fiche d'impôt sur le revenu). Le tarif le plus élevé sera appliqué en cas d'absence de document à jour.

La mairie devra être informée de tout changement de situation.

Article 5 : Modalités de paiement

Les factures sont éditées chaque début de mois et concerne les prestations du mois précédent. Une alerte est envoyée aux familles par mail. Les familles non prélevées devront s'acquitter de leur facture au plus tard au dernier jour du mois d'édition.

Les factures peuvent être réglées par carte bancaire via le portail, ou en mairie par carte bancaire, chèque, chèque ANCV ou espèces.

Le prélèvement automatique sera privilégié. Un mandat SEPA est disponible sur le portail et est à compléter avant envoi par le portail accompagné du RIB.

Les chèques CESU ne sont pas acceptés

Les parents pourront demander une facture détaillée et signée après paiement pour justifier de :

- La présence de leur enfant
- La facturation à jour

Ce document permet d'obtenir d'éventuelles aides via leur comité d'entreprise par exemple.

Article 6 : Les absences et non réservation

Tout service réservé, y compris la restauration, entrainera la facturation, sauf pour les garderies, et toute absence devra être justifiée dans les conditions suivantes :

- En cas de maladie de l'enfant en présentant un justificatif au plus tard dans les 48h qui suivent l'absence de l'enfant
- En cas de rendez-vous médical justifié
- Pour toute autre raison exceptionnelle la mairie devra être informée au plus tard 48h avant.

Article 7 : Santé et handicap

La fréquentation des activités extrascolaires est interdite aux enfants atteints d'une maladie contagieuse à éviction scolaire.

Aucun médicament ne peut être accepté ou donné par le personnel dans le cadre des activités extrascolaires.

En cas de maladie chronique ou ponctuelle, l'administration d'un traitement peut être réalisée par un professionnel de santé durant les activités extrascolaires.

En cas de maladie grave ou chronique, le certificat d'un spécialiste est obligatoire afin d'établir un **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)** en lien avec le médecin scolaire rattaché à l'enfant. Celui-ci doit être demandé par les parents au chef d'établissement scolaire, et devra être renouvelé chaque année. Le personnel sera formé en cas de besoin. Pour les élèves non scolarisés, un PAI sera fourni par la mairie afin d'être complété par le médecin référent de l'enfant.

Les enfants pourront ainsi être accueillis dans les conditions énumérées dans le PAI signé par un professionnel.

Concernant les allergies et intolérances, soit l'enfant pourra manger le repas proposé par la commune, après avis du diététicien qui validera l'adaptation, soit le parent fournira le repas.

Article 8 : Conditions d'accueil des garderies

Pour les élèves de moins de 6 ans : aucun enfant ne peut sortir seul quelle que soit l'heure. Il sera remis à un parent ou toute autre personne renseignée dans les autorisations dans le portail famille.

Les élèves inscrits seront conduits directement en garderie. En cas de retard de 10 minutes, l'enfant non inscrit sera conduit en garderie et celle-ci sera facturée.

Pour les élèves de 6 ans et plus : les enfants inscrits seront conduits directement en garderie. En cas de retard de 10 minutes, l'enfant non inscrit sera envoyé en garderie. Les sorties seules sont conditionnées à l'autorisation préalable des parents via le logiciel enfance.

Les garderies se terminent à 18h précises. Si pour une raison indépendante de votre volonté, vous ne pouvez pas arriver à l'heure, vous devez impérativement prévenir le service. En cas de retard répété, un avertissement sera envoyé par le responsable du service jeunesse. En cas de répétition, une exclusion temporaire (de 2 à 10 jours) pourra être prononcée par la mairie.

Article 9 : Discipline et sanctions

Les enfants s'engagent à respecter le personnel, leurs camarades, le matériel et les locaux. Tout comportement non conforme au présent règlement ou à la vie en collectivité (fugue, insultes, dégradations, gestes agressifs...) pourra être sanctionné soit par un avertissement, soit par un rendez-vous pédagogique en mairie, soit par une exclusion temporaire (de 2 à 10 jours). En cas de récidive ou selon la gravité des faits, une exclusion définitive pourra être prononcée par la mairie.

Les parents s'engagent à respecter le présent règlement et à le faire respecter par leur enfant.

Article 10 : Assurance

Un contrat d'assurance souscrit par la commune garantit les dommages causés aux enfants du fait du service.

Les enfants devront être couverts par une assurance extrascolaire souscrite par les parents en cas d'accident causé à un tiers.

Tout sinistre devra être déclaré dans les 48 heures par les parents et / ou par le référent extrascolaire.

L'inscription aux activités extrascolaires vaut accord au règlement intérieur.